



INSCRIPTION MARCHÉ DE NOËL LE MANS



LIEU DE LA MANIFESTATION :

Place de la république.
Dates : du 26 novembre 2022 (11h00)
au 31 décembre 2022 (16h)
www.marche-de-noel-du-mans.fr

CADRE RÉSERVÉ À END

Date de réception du dossier : / /

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT PRÉCAIRE



Entre les soussignées :
SAS END TELEVISION au capital de 6000€ dont le siège social est situé au :
65 rue de provence 75009 Paris

Ci-après, dénommée "END EVENT"

D'une Part,

ET

Raison sociale : _____

Forme juridique : _____

N° d'identification SIRET, MSA, RM ou RC : _____

Adresse : _____

Code postale, Ville : _____

Nom du référent : _____

Tél : _____

E-mail : _____

Site internet : _____

Ci-après "L'exposant"

D'autre Part

Liste complète des produits
(joindre ou envoyer par mail des photos avec preuve de provenance des produits) :

Vente de produits alcoolisés (veuillez cocher)

L'ordre de priorité concernant la répartition se fait en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers et ou sous réserve de la validation et ou modification des produits du dossier en commission avec la ville du Mans.

Paraphe

MODALITÉS DE SÉLECTION
PAR LA COMMISSION :

- 1- Ordre de réception des dossiers (complets)
- 2- Qualité des produits proposés
- 3- Harmonisation des produits sur l'ensemble des marchés.

(1) OBJET

La Société END TELEVISION consent à l'Occupant, qui l'accepte, une convention d'occupation précaire. Elle met à disposition de celui-ci un chalet pour la tenue du Marché de Noël situé Place de la République.

(2) LIEU DE LA MANIFESTATION

Le lieu provisoire ou définitif de la manifestation est situé Place de la République 72000 Le Mans.

3) HORAIRES D'OUVERTURES AU PUBLIC

3.1 Horaires prévisionnels ou définitifs d'ouverture

Lundi 11h00 - 19h00
Mardi 11h00 - 19h00
Mercredi 11h00 - 19h00
Jeudi 11h00 - 19h00
Vendredi 11h00 - 20h00
Samedi 11h00 - 20h00
Dimanche 11h00 - 19h00

3.2 Fermeture prévisionnel ou définitif du marché de Noël

Le marché de Noël fermera à 18h00 le 24 décembre et à 16h00 le 31 décembre 2022.
Le marché de Noël sera fermé le 25 décembre 2022.

3.3 Ouvertures exceptionnelles

Des nocturnes exceptionnelles les vendredis et samedis pourront être autorisées jusqu'à 21h30, les exposants seront prévenus au plus tard 7 jours avant la nocturne.

3.4 Autorisation d'ouverture

Toute activité au sein du marché de Noël est strictement interdite en dehors des heures d'ouverture autorisées, en semaines jusqu'à 10h00 le lendemain.
Ceci pour ne pas gêner le gardiennage de nuit et garantir la tranquillité des riverains du secteur de la place de la République.

Paraphe

(4) INSTALLATION ET DÉINSTALLATION

L'occupation des chalets par les exposants sera autorisée du jeudi 24 novembre 2022 à 08h30 au samedi 31 décembre à 16h00.

(5) LES CHALETS

5.1 Descriptif des chalets

Armature pliable en acier galvanisé en un seul module comprenant l'ossature du toit ; Recouvert d'un clin autoclave de 21 mm - Epicéa du Nord, trié et abouté, aspect brossé, traité classe III Clin garanti PEFC - Classement au feu M2 ;
Un panneau de façade arrière avec une porte à l'arrière fermant à clés avec un emplacement pour un éventuel cadenas ;
Un panneau de façade avant avec auvent sur vérins. Cette façade peut être enlevé en partie ou en totalité.

Tablette rabattable à l'intérieure - sur toute la longueur du chalet ;
Habillage du toit en lames PVC ou en plaqué alu
Habillage du sol en lames composites alvéolaires.
Livré avec un équipement électrique comprenant :
- 1 armoire électrique avec disjoncteur et protection 30 mA
- 1 éclairage soit par boîtiers néons de 36 W soit par LEDS
- 4 prises 16 A intérieures posées à chaque extrémité.
Puissance électrique maximale tout brancher par chalet jusqu'à 6 KW.
La puissance électrique autorisé est 3KW.

5.2 Dimensions des chalets

O 3m de façade sur 2,29 de profondeur ; 2m62 de longueur intérieure sur 1m92 de largeur intérieure
O 4m de façade sur 2,29 de profondeur ; 3m48 de longueur intérieure sur 1m92 de largeur intérieure
O 6m de façade sur 2,29m de profondeur ; 5m62 de longueur intérieure sur 1m92 de largeur intérieure.

(6) DÉCORATION DES CHALETS

Il est impératif de décorer son chalet aux couleurs de Noël (rouge, doré, blanc, vert). Les matériaux utilisés devront être classés MO ou M2. En aucun cas, il ne sera toléré une quelconque modification des stands par l'exposant.
Il est interdit aux exposants d'apposer panneaux et calicots publicitaires à l'extérieur et sur les façades des chalets.
Si les décorations ne sont pas jugées satisfaisantes nous omettons le droit de vous avertir via un mail dont vous disposerez de 3 jours pour ajouter (et/ou modifier) des décorations dans la thématique de Noël.

(7) CONCURRENCE

Il est interdit de vendre plus de 3 catégories de produits différents par stand, seulement pour l'alimentation.

(8) LES PRODUITS

Aucun produit ne sera autorisé à la vente en dehors de ceux qui ont été énoncés dans le contrat sous réserve de validation en commission.
La commission se réserve le droit de ne pas retenir des produits que vous aurez proposé. Si votre dossier est validé, il vous sera demandé d'accepter les termes de la commission via la réception d'un mail récapitulatif.
Le dossier ne sera pas proposé en commission si les produits ne sont pas intéressants selon notre propre opinion.

(9) LES PRODUITS INTERDITS À LA VENTE

- Pomme frites, choucroute, merguez et sandwiches
- Les produits de grande distribution
- Animaux
- Article de brocante anciens et copiés
- Pétard, fusées et autres pièces d'artifice
- Toutes les fabrications n'ayant pas de lien avec l'art de la table, la décoration, l'artisanat du monde de Noël.

(10) IMPACT ÉCOLOGIQUE

Pour limiter l'impact écologique et dans une démarche éco-responsable, les sacs plastiques seront interdits. De plus, tous les commerçants concernés par la vente de boissons et de restauration devront obligatoirement utiliser des gobelets ou de la vaisselle recyclable ou compostables. Aucune vaisselle en plastique jetable ne sera autorisée.

(11) MESURE DE CIRCULATION

Les véhicules des exposants ne pourront accéder au site que durant les opérations de livraison et d'approvisionnement autorisé chaque jour par arrêté municipal de 6h00 à 10h30. En dehors de ces horaires, le stationnement des véhicules sera interdit.

Les allées et espaces de sécurité entre les chalets ne devront en aucune manière être encombrés par des appareils de stockage de marchandises.

END ne gère aucun point lié au parking ou au stationnement des véhicules des exposants durant le marché.

(12) INTERDICTION SOUS PEINE D'EXPULSION

- La pose sur le site d'affichage publicitaire sous quelques formes que ce soit ;
- L'utilisation de groupe électrogène ;
- L'utilisation de parasol et de stand parasol ;
- Le scellement de points d'ancrages dans le dallage
- Un commerçant présentant d'autres objets que ceux pour lesquels il aura été sélectionné sera automatiquement exclu du marché de Noël dès constatation par un membre de l'organisation;
- Toute forme de sous-location de chalet sera strictement interdite. L'exposant ne pourra ni céder son autorisation, ni louer et/ou prêter son emplacement ;
- Le non-respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire ;
- Le non-respect de la réglementation en matière de droit du travail.
- Il est interdit de sortir de son chalet pour vendre, autrement dit, il est interdit de faire de la vente à la sauvette

Paraphe

(13) CONDITION MÉTÉOROLOGIQUE

En cas de conditions météorologiques défavorables émises par Météo France, la ville prendra toutes les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des chalets soient fermés. Le bénéficiaire devra faire appliquer les consignes de sécurité sur ordre de la ville du Mans aux exposants qui devront fermer leur chalet et immédiatement quitter les lieux. La décision de réouverture du Marché de Noël incombe à la ville. Les contrevenants à la présente disposition engagent de fait leur responsabilité.

(14) PÉNALITÉS EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES

L'exposant encourt, sans mise en demeure et quel que soit leur montant, les pénalités fermes suivantes :

- Par heure de retard d'ouverture du stand, l'exposant encourt 100€ HT
- L'expulsion dans le cas d'un stand fermé plus d'une journée sans raison valable et justifiée dans l'heure suivant l'ouverture
- Encaissement d'une partie ou de la totalité de la caution en cas de dégradations sur les biens mis à disposition.

(15) REDEVANCE ET CHARGES

14.1 Frais de dossier

Les frais de dossier sont d'un montant de 137,50€ HT soit 165€ TTC.

Les frais de dossier ne sont pas remboursables sauf si votre dossier n'a pas été retenu en commission.

14.2 Redevance du domaine public (pour la mairie)

La redevance au titre de l'année 2022 est fixée à :

- 120€ TTC pour un chalet de 3M
- 160€ TTC pour un chalet de 4m
- 240€ TTC pour un chalet de 6m

Un ajustement provisoire peut être effectué selon l'avis définitif du conseil municipal.

14.3 Prix de location d'un chalet

- 2 640€ HT pour un chalet de 3m linéaire d'ouverture soit 3 168€ TTC
- 2 970€ HT pour un chalet de 4m linéaire d'ouverture soit 3 564€ TTC
- 3 685€ HT pour un chalet de 6m linéaire d'ouverture soit 4 422€ TTC

14.4 Options

Il est possible de bénéficier d'options complémentaires :

- 150 € HT pour une fenêtre de visibilité soit 180€ TTC
- 80 € HT pour un mange debout soit 96€ TTC

Paraphe

(16) ENCAISSEMENT DU RÈGLEMENT

Le chèque d'acompte de 50% ainsi que les frais de dossier seront encaissés dès la validation du dossier en commission entre le mois de juin et d'octobre.

Le chèque de solde, de redevance ainsi que l'option seront encaissés entre le 1er septembre et le 31 octobre 2022.

Si le paiement se fait par virement bancaire, l'acompte et les frais de dossier devront être envoyés, avec preuve de virement bancaire, au plus tard 5 jours après réception du mail de validation en commission.

Le solde, la redevance ainsi que les options devront être virés entre le 1er septembre et le 15 octobre 2022 au plus tard.

En cas d'impayé, le chèque de caution pourra être amené à être encaissé intégralement 60 jours après le premier jour du Marché de Noël.

(17) CHÈQUE DE CAUTION

Un chèque de caution d'un montant de 1 500€ vous sera demandé. Il vous sera retourné par courrier dans un délai de 3 mois après la clôture du marché. De cette caution, pourra être retenu les frais engendrés par les dégradations du matériel, le non-respect de la charte ainsi que le non-respect des horaires d'ouverture et/ou de fermeture.

(18) ANNULATIONS

17.1 Annulation individuelles :

L'annulation de votre participation n'engage pas de frais jusqu'à 90 jours avant l'évènement.

Seulement :

- De 90 à 45 jours avant l'évènement, l'acompte versé ne vous sera pas reversé
- De 45 à 0 jours avant l'évènement, la totalité du solde sera encaissée par E.N.D Event sauf situation dans le cadre de l'article 17.2.

17.2 Annulation suite à un cas de force majeure :

En cas d'annulation avant l'ouverture du marché de Noël pour un cas de force majeure, nous nous engageons à restituer 80% de l'acompte et à ne pas encaisser le solde.

Si le solde est déjà perçu, nous nous engageons à restituer 90% de la somme encaissée.

Si le marché de Noël venait à être annulé après la date d'ouverture de celui-ci, le remboursement sera proportionnel au nombre de journées d'ouverture.

Paraphe

(19) AUTRES DISPOSITIONS

- La ville se réserve le droit d'interdire l'ouverture d'un chalet qui ne présenterait pas les garanties suffisantes de sécurité ou qui serait contraire aux valeurs de la ville

- Les exposants sont tenus de prendre et d'observer en permanence toute mesures de prudence et de sécurité propre à éviter tout danger et accident. Pour décorer l'intérieur des chalets, il conviendra d'utiliser des matériaux ignifugés

- Le dépôt des déchets des exposants devra se faire dans les conteneurs mis à la disposition des exposants

- Les endroits et horaires seront communiqués ultérieurement, l'installation intérieure des chalets sera réalisée de manière à éviter un mouvement de foule ou pour une cause naturelle (neige, vent et autres) afin de limiter tout risque d'accident

- Il sera interdit aux exposants d'utiliser des dispositifs électriques autres que ceux mis à leur disposition

- Les exposants qui offrent au public des produits chauds devront sécuriser leurs installations de chauffage, conformément aux recommandations de la Commission Communale de Sécurité, afin d'éviter au public et en particulier aux enfants tout risque d'accident lié au contact du feu.

Ils devront obligatoirement être pourvus d'un extincteur répondant aux normes de sécurité et suffisamment puissant pour assurer un premier secours. Il devra porter mention du contrôle annuel certifié par un organisme agréé.

- Toute dégradation sur la voie public de votre fait sera à la charge de l'exposant.

Paraphe

INSCRIPTION



Je soussigné(e), (Nom et Prénom)

agissant pour le compte de l'entreprise ci-dessus désignée, reconnais avoir pris connaissance des conditions du Règlement Général et des renseignements pratiques.

Je déclare donner mon adhésion ferme et définitive au Marché de Noël du Mans sur la présente demande d'admission. Je reconnais avoir pris connaissance de la Charte que je m'engage à respecter, à faire respecter et à faire connaître.

Je suis informé(e) que tout manquement entraînera l'encaissement de mon chèque de caution en totalité ou partiellement.
Je déclare que si mon dossier ne dispose pas de toutes les pièces nécessaires ce dernier ne sera pas étudié.

Après acceptation de l'inscription par la Commission, vous recevrez une confirmation écrite indiquant les horaires définitifs des animations par mail.

En signant cette convention, je m'engage à respecter les règles et horaires du marché de Noël du Mans pour la saison 2022.

Fait à _____

Le _____

Signature et cachet obligatoires et la mention « Lu et approuvé, bon pour commande » .

JUSTIFICATIFS À FOURNIR



ATTESTATION D'ASSURANCE ANNUELLE EN COURS DE VALIDITÉ

LA CONVENTION SIGNÉE ET PARAPHÉE

KBIS / CARTE MSA / INSCRIPTION A LA CHAMBRE DES MÉTIERS / INSCRIPTION AU-TOENTREPRENEUR

UN CHÈQUE D'ACOMPTE DE 50%

UN CHÈQUE DE SOLDE DE 50%

UN CHÈQUE DE CAUTION DE 1 500€

UN CHÈQUE CONCERNANT LES FRAIS DE DOSSIERS DE 165€

UN CHÈQUE SI UNE OPTION EST SÉLECTIONNÉE

LE CHÈQUE DE REDEVANCE POUR LA MUNICIPALITÉ, SELON LA TAILLE DU CHALET CHOISI

CHOIX DU CHALETS



2 640€ HT
soit 3 168€ TTC

2 970€ HT
soit 3 564€ TTC

3 685€ HT
soit 4 422€ TTC

POUR UN CHALET
DE 3M LINÉAIRE
D'OUVERTURE

POUR UN CHALET
DE 4M LINÉAIRE
D'OUVERTURE

POUR UN CHALET
DE 6M LINÉAIRE
D'OUVERTURE

Emplacement : Avez-vous des préférences ? _____

CHOIX DES OPTIONS



150€ HT pour une fenêtre de visibilité soit 180€ TTC

80€ HT pour un mange debout soit 96€ TTC

NOMBRE : _____

Paraphe